

Marseille, le 15 décembre 2021

Direction de l'offre médico-sociale  
Département Personnes âgées

Le Directeur Général  
à

Mesdames et Messieurs  
les Directeurs d'EHPAD et d'USLD

**Objet :** Consignes relatives à la situation épidémique et aux fêtes de fin d'année

Les données épidémiologiques en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ont montré une dégradation des indicateurs au cours de ces derniers jours. Le taux d'incidence au 15 décembre 2021 est de 759 cas pour 100 000 habitants. **Il s'agit du taux d'incidence le plus élevé pour notre région jusqu'à présent.** Ces éléments doivent nous conduire collectivement à redoubler de vigilance.

Pour autant, les fêtes de fin d'année revêtent pour la très grande majorité des résidents, comme pour leurs familles, une dimension symbolique forte. Nous devons leur offrir la possibilité de passer les fêtes de fin d'année en compagnie de leurs proches tout en garantissant leur sécurité.

C'est pourquoi, malgré le contexte d'une nouvelle flambée de l'épidémie de Covid-19, je souhaite rappeler que le droit commun doit continuer à s'appliquer dans vos établissements et que les conditions de visites pour les fêtes de fin d'année ne doivent pas être plus restrictives.

Le protocole sanitaire en vigueur dans les établissements médico-sociaux demeure celui du 10 août 2021, qui peut être complété des dispositions suivantes :

– En cas de la survenue d'un ou plusieurs cas positifs au sein de votre structure, je vous invite fortement à faire appel à l'ensemble des dispositifs existants sur votre territoire qui restent toujours pleinement mobilisés (équipes mobiles de gériatrie, équipes mobiles et réseaux de soins palliatif, HAD, Équipe opérationnelle d'hygiène mobile, CPIAS...)

L'intervention de ces professionnels est d'autant plus importante qu'elle doit permettre de limiter l'hospitalisation de vos résidents et diminuer ainsi l'impact de la 5<sup>ème</sup> vague sur le système hospitalier.

Les coordonnées et modalités d'interventions de ces services sont disponibles sur le dernier guide régional, téléchargeable sur le site de l'ARS : <https://www.paca.ars.sante.fr/covid-19-les-actions-mises-en-oeuvre-dans-les-ehpad>.

J'attire, également, votre attention sur la nécessité de favoriser le retour de vos résidents en sortie d'hospitalisation – pour permettre de réduire les durées d'hospitalisation - de bien renseigner et d'actualiser l'outil SI-VIC qui permettra de suivre l'activité COVID de vos structures.



- L'intervention des professionnels de santé médicaux et paramédicaux (médecins, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, etc.) doit être maintenue, y compris en cas de survenue de cas Covid-19 dans votre établissement.

- **Les familles doivent pouvoir rendre visite à leurs proches.** À ce titre, le contrôle du pass sanitaire doit être renforcé. Il vous est également demandé de sensibiliser à nouveau les familles au respect des gestes barrière et de vous assurer de l'aération/ventilation de la pièce lors de la visite ou régulièrement dans la journée. Cette mesure ne doit toutefois pas amener l'établissement à limiter le nombre de visites des résidents.

- **Les repas collectifs** : le plan de table doit être fixe, afin de faciliter la recherche des personnes contacts à risque en cas de survenue d'un cas positif. Un espace de 2 mètres minimum entre les tables doit être respecté. En cas d'organisation d'évènement festif, notamment de repas au cours desquels le port du masque n'est pas respecté, il est recommandé de limiter le nombre de personnes de façon à avoir des petits groupes par table avec la mise en place de plusieurs services si nécessaire. Le masque chirurgical doit impérativement être remis dès la fin du repas ou durant l'attente entre les plats. Les locaux doivent être aérés toutes les heures pendant quelques minutes.

- **Les sorties de résident sont autorisées.** Il doit être rappelé aux proches des résidents les précautions à respecter lors de la sortie ou du séjour en famille, notamment en terme de risque d'exposition ; ces proches sont fortement encouragés à réaliser un test RT-PCR ou TAG préalable à l'évènement familial. Il est fortement recommandé de renforcer la surveillance clinique et de proposer un test au retour des résidents qui n'auraient pas encore reçu le rappel vaccinal. Pour les résidents non vaccinés, le confinement en chambre s'impose au retour d'une sortie, tout comme la réalisation de tests par RT-PCR.

Cependant, je tiens encore une fois à préciser que le test ne doit, en aucun cas, être imposé dans le cas des visites et des sorties des résidents vaccinés. Il ne doit pas être posé comme une condition préalable pour autoriser une visite aux familles et proches ou pour un retour du résident dans l'établissement après une sortie.

Pour ce qui concerne les professionnels des établissements, les intervenants extérieurs et les bénévoles, ils pourront se voir proposer systématiquement **un dépistage au retour des congés/absences prolongées.**

Enfin, au 10 décembre 2021, le taux régional de rappel vaccinal était de 54,6 % chez les résidents d'EHPAD et d'USLD (contre 62,1 % en France Métropolitaine) et de 19,1 % chez les professionnels de ces établissements (contre 24,4 % au niveau national). Ces chiffres restent insuffisants et **la promotion de la vaccination doit rester une priorité.**

**Son accès doit être facilité au sein de vos établissements pour les professionnels, les résidents et leurs familles.**

Je vous remercie à nouveau pour votre mobilisation et celle de vos équipes que je sais exceptionnelle depuis le début de cette crise sanitaire et vous souhaite, ainsi qu'à tous les résidents et à vos équipes de passer de belles fêtes de fin d'année.



Philippe De Mester